

A.L.M.
Société A Responsabilité Limité
au capital de 600 000 euros
Siège Social : 382 Bd Michelet
13009 MARSEILLE

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Frédéric OUFRANI, né le 06/08/1971 à 83 Toulon, de nationalité française, domicilié 382 Bd Michelet 13009 Marseille, mariée sous contrat de séparation de biens à Madame DOUDEKOVA Silvia depuis le 29 juillet 2000. Contrat reçu le 06 juillet 2000 par Maître Michel Boyer notaire à Toulon.
- Madame DOUDEKOVA épouse OUFRANI Silvia, née le 30/08/1974 à Sofia Bulgarie, de nationalité française, domicilié 382 Bd Michelet 13009 Marseille, mariée sous contrat de séparation de biens à Monsieur Frédéric OUFRANI depuis le 29 juillet 2000. Contrat reçu le 06 juillet 2000 par Maître Michel Boyer notaire à Toulon.
- *Ci-après désigné « Les apporteurs »*

Soussigné de première part.

ET :

- La société A.L.M. SARL dont le siège social se situe 382 Bd Michelet 13009 MARSEILLE en cours d'immatriculation au RCS MARSEILLE représentée par Madame DOUDEKOVA Silvia en qualité de gérante.

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire »

Soussigné de seconde part.

- La société I LOT ARCHITECTURE SARL dont le siège social se situe 280 Bd Michelet 13008 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE, sous le numéro 499 620 805, dûment représentée aux présentes par Monsieur Frédéric OUFRANI en qualité de gérant

Soussigné de troisième part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille du 24/07/2007, enregistré le 31/07/2007 au Service des Impôts de Marseille, bordereau n° 2007/284, case 5, il existe une société à responsabilité limitée dénommée I LOT ARCHITECTURE au capital de 3 000.00 euros, divisé en 100 parts de 30 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 280 Bd MICHELET 13008 MARSEILLE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 499 620 805.

La société I LOT ARCHITECTURE a pour objet principal l'activité d'architecture et d'urbaniste.

Son capital est actuellement de trois mille euros (3 000 €), il est divisé en 100 parts sociales de trente euro chacune, numérotées de 1 à 100 et entièrement libérées, attribuées et réparties entre les associées en proportion de leurs apports.

Les parts sont répartis entre les associés comme suit :

- Monsieur OUFRANI Frédéric, en rémunération de son apport de 1 530 euros il lui est attribué 51 parts numérotées de 1 à 51,
- Madame DOUDEKOVA Silvia épouse OUFRANI en rémunération de son apport de 1 470 euros elle lui est attribuée 49 parts numérotées de 52 à 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital d'origine 100 parts.

La gestion de la société est actuellement régulièrement assumée par Monsieur OUFRANI Frédéric et Madame DOUDEKOVA Silvia désignés en qualité de gérants de la société pour une durée indéterminée.

CECI EXPOSE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

Monsieur OUFRANI Frédéric fait, par le présent acte, l'apport à titre pur et simple, en pleine propriété et en pleine jouissance à la Société A.L.M., de 51 parts sociales qu'il détient à ce jour dans le capital de la SARL I LOT ARCHITECTURE, le tout sous les garanties de fait et de droit habituellement dues en pareille matière.

Madame DOUDEKOVA Silvia fait, par le présent acte, l'apport à titre pur et simple, en pleine propriété et en pleine jouissance à la Société A.L.M., de 49 parts sociales qu'elle détient à ce jour dans le capital de la SARL I LOT ARCHITECTURE, le tout sous les garanties de fait et de droit habituellement dues en pareille matière.

Article 1 – DESCRIPTION ET ORIGINE DE PROPRIETE DES APPORTS

Monsieur OUFRANI Frédéric déclare être régulièrement propriétaire de cinquante et une (51) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30) euros chacune, numérotées de 1 à 51, dans le capital de la Société I LOT ARCHITECTURE, pour les avoir reçues en représentation d'apports en numéraire à la constitution de la Société.

Madame DOUDEKOVA Silvia déclare être régulièrement propriétaire quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30) euros chacune, numérotées de 52 à 100, dans le capital de la Société I LOT ARCHITECTURE, pour les avoir reçues en représentation d'apports en numéraire à la constitution de la Société.

Article 2 – DECLARATIONS DIVERSES

Les apporteurs déclarent, sous leur responsabilité personnelle :

- Qu'ils sont nés comme indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils sont de nationalité Française,
- Qu'ils sont habituellement résident français au sens de la réglementation des changes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- Que l'ensemble des parts sociales apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Bénéficiaire.
- Qu'ils n'ont été et ne font l'objet d'aucune mesure ou sanction découlant de l'application des lois des 18 juillet 1967 ou 25 janvier 1985 modifiée,

- Que la société dont les parts sont présentement apportées n'est pas en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable, ou de redressement ou de liquidation judiciaire.

Enfin, que rien ne s'oppose au présent apport et que la société bénéficiaire en aura la jouissance paisible.

Madame DOUDEKOVA Silvia et monsieur OUFRANI Frédéric, es-qualités de représentant-fondateur de la société A.L.M., bénéficiaire du présent apport, déclarent sous leurs responsabilités personnelles, que la société qu'ils représentent, ni aucun des membres qui la composent ne sont en état de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Monsieur OUFRANI Frédéric déclare être régulièrement propriétaire de cinquante et une (51) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30) euros chacune, numérotées de 1 à 51, dans le capital de la société I LOT ARCHITECTURE, pour les avoir reçues en représentation d'apports en numéraire à la constitution de la Société.

Madame DOUDEKOVA Silvia déclare être régulièrement propriétaire quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30) euros chacune, numérotées de 52 à 100, dans le capital de la société I LOT ARCHITECTURE, pour les avoir reçues en représentation d'apports en numéraire à la constitution de la Société.

Le présent apport est effectué par les apporteurs soussignés sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière.

Le présent apport est expressément accepté par Monsieur OUFRANI Frédéric et Madame DOUDEKOVA Silvia, es-qualités de représentants fondateurs de la société I LOT ARCHITECTURE.

Article 4 – CHARGES ET CONDITIONS

La société A.L.M. aura, à compter de ce jour, la pleine propriété et la pleine jouissance de l'ensemble des droits sociaux dont il a été ci-dessus fait apport, avec tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Elle pourra seule prétendre à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours, qui sera, le cas échéant, attribuée auxdites parts, ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour.

A cet effet, les apporteurs ci-avant mentionné, mettent et subrogent la société A.L.M. dans tous les droits et actions attachés aux parts présentement apportées.

Les parts sociales objets des présentes ne sont représentées par aucun titre négociable et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier ultérieurement.

Monsieur OUFRANI Frédéric, Madame DOUDEKOVA Silvia, es-qualités de représentants fondateurs de la société A.L.M., reconnaissent avoir pris connaissance des statuts de la Société I LOT ARCHITECTURE, de toutes les résolutions prises et de tous les procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées générales des associés de la Société I LOT ARCHITECTURE et les acceptent.

Article 5 – AGREMENT DU PRESENT APPORT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 septembre 2025, la collectivité des associés a autorisé les présents apports de parts sociales de la Société I LOT ARCHITECTURE et expressément agréé la société A.L.M., en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la Gérance, demeurera annexée au présent acte.

Article 6 – EVALUATION DE L'APPORT PRESENTEMENT EFFECTUE

Selon les dispositions légales, réglementaires ou statutaires, il nécessite l'intervention d'un commissaire aux apports pour l'évaluation des apports en nature effectués au profit d'une société commerciale SAS.

Le présent apport intervenant au profit de la société A.L.M., il est donc nommé comme Commissaire aux Apports, la société C2C MEDITERRANNEE représentée par Mme KADOCH Aurélie dont le siège social se situe au 5 cours Jean Ballard – 13001 MARSEILLE.

Les apporteurs et le bénéficiaire conviennent d'un commun accord de fixer la valeur de l'actif net réévalué de la Société I LOT ARCHITECTURE, à la somme arrondie de six cent mille (600 000) euros, correspondant également à la valeur réelle globale des cent (100) parts sociales composant le capital de cette Société.

Article 7 – REMUNERATION DE L'APPORT PRESENTEMENT EFFECTUE

En représentation de l'apport effectué ci-dessus, il est attribué, sur les cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de six mille (6 000.00) euros chacune composant le capital social de la société A.M.L., à :

- Monsieur OUFRANI Frédéric, a fait apport de 51 parts sociales de la société " I LOT ARCHITECTURE " dont le siège social est sis 280 Bd MICHELET à MARSEILLE (13008) et immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 499 620 805 évaluée à la somme de 306 000 euros.

En rémunération de cet apport, il est attribué à M OUFRANI Frédéric 51 parts sociales intégralement libérées et numérotées 1 à 51.

- Madame DOUDEKOVA Silvia épouse OUFRANI a fait apport de 49 parts sociales de la société " I LOT ARCHITECTURE " dont le siège social est sis 280 Bd MICHELET à MARSEILLE (13008) et immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 499 620 805 évaluée à la somme de 294 000 euros.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Mme DOUDEKOVA Silvia 49 parts sociales intégralement libérées et numérotées 52 à 100.

Article 8 – AFFIRMATION DE SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment sous les peines édictées à l'article 18 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération convenue entre les parties aux présentes des apports ci-avant effectués, et qu'il n'a été consenti en contrepartie à aucun des apporteurs précités aucun avantage particulier entraînant augmentation de cette rémunération.

Article 9 – FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Les présents apports de droits sociaux seront respectivement signifiés à la société I LOT ARCHITECTURE, dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs seront conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que les apports auront été rendus opposables à la Société I LOT ARCHITECTURE, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 – DECLARATIONS FISCALES

1) Régime des sociétés mères et filiales

Dans le cadre de l'option par la société A.L.M. pour le régime fiscal des sociétés mères et filiales, régi par les dispositions des articles 145, 146 et 216 du Code Général des Impôts, **Monsieur OUFRANI Frédéric et Madame DOUDEKOVA Silvia, es-qualités de représentants fondateurs de la société A.L.M., prennent par les présentes, au nom et pour le compte de cette dernière, l'engagement de conserver l'ensemble des titres objets des apports présentement consentis au profit de cette Société, pendant une durée de trois années à compter de ce jour.**

2) Enregistrement

Les apporteurs déclarent que la Société I LOT ARCHITECTURE dont les titres font l'objet du présent apport, est soumise à l'Impôt sur les Sociétés, que les parts sociales présentement apportées représentent des apports en numéraire et enfin qu'elles ne confèrent la jouissance d'aucun droit immobilier.

Les parties précisent par ailleurs que l'apport présentement effectué, constituant un apport à titre pur et simple au regard de la législation fiscale, et étant effectué dans le cadre des opérations de constitution de la Société au profit de laquelle il est consenti, est de plein droit exonéré de droits d'enregistrement, et ce, conformément aux dispositions de l'article 810 bis, alinéa 1^{er} du Code Général des Impôts dans sa rédaction issue de la Loi de Finance pour 2000.

3) Imposition des plus-values et de la soultte

Conformément aux dispositions de l'article 150-O-B du Code Général des Impôts, les dispositions de l'article 150-O-A ne sont pas applicables, au titre de l'année d'échanges des titres, aux plus-values réalisées dans le cadre de la présente opération d'apport de droits sociaux, dès lors que la société A.L.M. a opté pour sa soumission à l'impôt sur les Sociétés lors de sa constitution.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 105-O-D-9 du Code Général des Impôts, en cas de cession ultérieure des titres reçus en représentation de l'apport objets des présentes, le gain net sera calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres échangés.

Article 11 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Société correspondante qui s'y oblige.

Article 12 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses et siège respectifs sus-indiqués.

Fait à Marseille
Le 20/12/25
En 5 exemplaires,

LES APORTEURS

Mme DOUDEKOVA Silvia

Bon pour apports des parts sociales

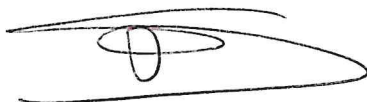


LA BENEFICIAIRE

DOUDEKOVA Silvia

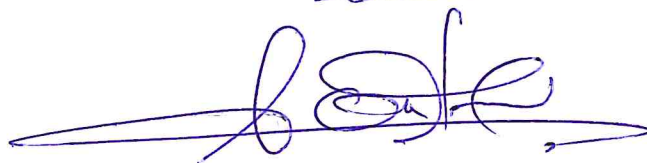
Gérante de la société A.L.M.

Bon pour acceptation



M. OUFRANI Frédéric

Bon pour apport des parts sociales



SOCIETE I LOT ARCHITECTURE

OUFRANI Frédéric

Gérant I LOT ARCHITECTURE

